



ARRÊTÉ 2025/0414/PM

Portant sur une restriction à la circulation
et une interdiction au stationnement
Travaux – N° 250 Chemin de Pierrascas

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :



Pour le Maire, par
délégation,

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021 /PM/DGS/015** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Chemin de Pierrascas**, en date du 18/01/2021.

VU la permission de voirie **N° 2025 PV 0037** en date du **13/05/2025**.

VU la demande en date du 12/03/2025, de **Madame GREA Magali** de la société **EGE NOEL BERANGER**, sise 67 rue de la Garde – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, afin de réaliser des travaux de terrassement pour pose fourreau de raccordement, **250 Chemin de Pierrascas**, pour le compte de la société **ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **250 Chemin de Pierrascas** dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée **par feux tricolores** sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet le **lundi 26 mai 2025** pour une période de **10 jours**.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 16/05/2025 14:32:31